

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2025 à 20 h00

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 20.11.2025

Sous la présidence de Mr Charles COSTEL, Maire

Membres présents : Mmes REFFET Martine, DALLA-COSTA Josette, NOYEL Marie-Geneviève, MAURICE Michèle, Mr GOYET Adrien.

Mr CUGNET Romain donne procuration à Mme DALLA-COSTA Josette

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mr COSTEL Charles

Membres en exercice : 9 ; Membres présents : 6 ; Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : REFFET Martine

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Octobre 2025,
- 2 - Recrutement astreinte pour déneigement,
- 3 - Recensement de la population,
- 4- Organisation du temps scolaire rentrée 2026,
- 5 -Convention des frais de fonctionnement du RPI,
- 6 – Questions diverses

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025 à 20 h00

1 - Procès-verbal de la séance du 27 Octobre 2025

Approbation à l'unanimité.

2 – DENEIGEMENT HIVER 2025 / 2026 :

Pour la période hivernale 2025-2026, et afin de palier aux contraintes de service de l'agent technique en poste, le Conseil Municipal envisage de faire appel à un intervenant extérieur pour effectuer les opérations de déneigement.

Le Conseil Municipal retient l'auto-entrepreneur JC CLEAN AUTO 73 pour une astreinte de déneigement des voies communales.

La rémunération des heures effectuées est fixée comme suit :

- Interventions entre 5 h et 22 h : 25 € HT ;
- Interventions de nuit et week-end : 36.50 € HT ;
- Astreinte pour la saison hivernale : 800 € HT.

< *Délibération approuvée à l'unanimité (N°35/2025)*

3- RECENSEMENT DE LA POPULATION – Recrutement agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la création d'un emploi de non titulaire, en application de l'alinéa 2 de l'article de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 24.30 h hebdomadaire, au grade d'adjoint technique, 2^{ème} échelon, IB 368 – IM 367,
La rémunération sera versée par moitié au mois de janvier et au mois de février.
- Autorise le maire à signer les actes nécessaires.

< *Délibération approuvée à l'unanimité (N° 36/2025)*

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025 à 20 h00

5– ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTREE 2026

Considérant les termes du Décret n°2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires paru au Journal Officiel de ce même jour,

Considérant l'article D 521-12 du Code de l'Education prévoit que « cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans »,

Considérant les avis formulés par les représentants des parents et des professeurs des écoles,

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2017 décident d'instaurer la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,

Vu l'avis du Conseil d'Ecole en date du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide de renouveler sa demande d'organisation scolaire à 4 jours sur le regroupement pédagogique de La Chapelle / Les Chavannes en Maurienne comme suit :

< Ecole de LA CHAPELLE : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30 ;
< Ecole de LES CHAVANNES : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h45 - 11h45 / 13h45 - 16h30.

-Sollicite l'autorisation de Mr le Directeur Académique pour cette dérogation dès la rentrée scolaire 2026/2027.

< **Délibération approuvée à l'unanimité (N° 37/2025)**

6 – CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE LA CHAPELLE – LES CHAVANNES EN MAURIENNE

Monsieur le Maire fait état des modifications apportées à la convention de répartition des frais de fonctionnement en vigueur.

En accord avec les élus de la Commune de Les Chavannes en Maurienne, les points suivants sont modifiés :

-Comptabilisation des heures de remplacement effectuées par l'adjoint d'animation dans le cadre du ramassage scolaire : heures à récupérer dans la limite d'un remplacement jusqu'à 15 jours consécutifs. Les heures de remplacement effectuées au-delà de 15 jours seront rémunérées.

-A compter de la rentrée scolaire 2026/2027, détermination d'un montant maximum de fournitures scolaires par élève à répartir : 40 €.

-A compter de la rentrée scolaire 2026/2027, mise en place d'achats groupés de fournitures scolaires en collaboration avec les instituteurs.

< **Délibération approuvée à l'unanimité (N° 38/2025)**

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2025 à 20 h00

Questions diverses :

Questions diverses :

- Participation aux frais de transport pour les sorties de ski scolaire à hauteur de 1/6 de la facture s'élevant à 2044 €, soit 341 €.
- Admission en non-valeur pour un montant de 534.23 € (N°39/2025)

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du
11 Décembre 2025.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 et au Décret n° 2021-1311 du 7/10/2021, la publication par voie électronique sera faite le 15 Décembre 2025.

La Chapelle, le 28 Novembre 2025

Le secrétaire de séance,
REFFET Martine,

Le Maire,
COSTEL Charles